



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AIDES AUX PROJETS VACANCES



APPEL À PROJETS 2026

ELLES EN VACANCES

Aide au départ en vacances des Femmes
Victimes de Violences et de leurs proches



Parce que les vacances, c'est essentiel

Le **contexte**

La protection et l'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs familles constitue un enjeu social grandissant pour les décideurs publics et les acteurs associatifs.

C'est dans ce cadre que l'ANCV a lancé dès 2020 l'appel à projets « Elles en Vacances », destiné à **soutenir le départ en vacances de ce public, afin de leur apporter un moment de répit et de remobilisation**, dans un parcours de vie marqué par de multiples difficultés, contribuant à leur reconstruction, au développement du lien social et intrafamilial, ainsi qu'au renforcement de l'accompagnement global mis en œuvre par les organismes à leur contact.



Le dispositif a connu un développement quantitatif significatif depuis son lancement en 2020, tant sur le nombre de projets que sur le nombre de bénéficiaires, et confirme ainsi sa capacité à répondre aux attentes des acteurs engagés dans l'accompagnement social des femmes victimes de violence, qui témoignent d'impacts riches au niveau des établissements et de leurs projets éducatifs.

En 2025, l'ANCV a apporté son soutien à plus de **1 500 femmes victimes de violences** et de leurs proches, leur permettant de bénéficier de séjours accompagnés et sécurisés.

Afin de renforcer la lisibilité et l'efficacité du dispositif, l'ANCV reconduit en 2026 l'appel à projets « Elles en vacances » **avec le soutien de la CNAF**, qui assure le relai de l'information auprès de son réseau d'acteurs confirmant ainsi l'engagement fort du dispositif « Elles en vacances » en faveur du besoin de répit de femmes victimes de violences.

Retrouvez l'Appel à projet « Elles en vacances » sur www.ancv.com/ellesenvacances



L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'Etat, est chargée d'une mission de service public, favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances, au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- Le Chèque-Vacances, qui bénéficie à 4,8 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles ;
- Les aides de l'action sociale, qui ont permis de soutenir en 2024 le départ en vacances de 286 000 personnes fragiles : familles et adultes isolés en situation de précarité, jeunes des quartiers populaires ou en insertion, seniors isolés, personnes en situation de handicap, de dépendance ou gravement malades, femmes victimes de violences, enfants et jeunes protégés, aidants ...

L'ANCV consacre l'intégralité des excédents de l'activité du Chèque-Vacances aux aides au départ en vacances des personnes fragiles.



La Caisse nationale des allocations familiales s'engage historiquement dans le soutien à la parentalité et l'accompagnement des familles pour le départ en vacances.

Elle renforce aujourd'hui son offre de prévention et d'accompagnement des parents et des enfants confrontés aux violences intrafamiliales, en étroite collaboration avec les acteurs locaux et les partenaires spécialisés.



Principe, critères et modalités

Le principe ?

L'ANCV déploie, avec le soutien de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, l'appel à projets « Elles en Vacances » pour favoriser le départ en vacances des femmes victimes de violences et/ou leurs proches et renforcer leur accompagnement socio-éducatif.

Quelles structures ?

Toute structure intervenant auprès des femmes victimes de violences et de leurs proches :

- Organismes représentant de l'Etat,
- Organismes représentant des collectivités ou services,
- Associations dont l'objet social se rapporte à cette mission.

Ces structures... :

- Assurent directement auprès d'elles un **accompagnement social sectoriel ou global, ponctuel ou long cours**,
- ou les orientent vers **les établissements ou services répondant à leurs problématiques et besoins**.



Quelles actions ?

- Projets collectifs de séjours concernant des **femmes victimes de violence et leurs enfants/proches**, accompagnés par des salariés ou des bénévoles de la structure bénéficiaire ;
- **Séjours d'une durée** d'au moins **une nuitée** hors du domicile et d'une durée maximale de **14 nuitées** se déroulant sur le territoire de l'Union Européenne ;
- **Projets qui intègrent** à minima **un financement par les bénéficiaires** du séjour, et obligatoirement un **financement du porteur** ;
- **Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides** émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV ;
- **Projets portant sur un ou plusieurs séjours de vacances** et faisant l'objet, dans la mesure du possible, **d'une demande de financement unique regroupant l'ensemble des séjours organisés** par la structure porteuse de projets pour l'année ;
- Actions **démarrant en 2026** mais non-initiées au moment de l'examen de la demande d'aide par l'ANCV.

Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

- **Une aide maximale de 70% des coûts logistiques du séjour**, dans la limite de :
 - **350 €** par femme accompagnée / **200 €** par adulte ou enfant ;
 - **100 €** par accompagnateur.
- Les salaires et autres frais de structure ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible
- La totalité de l'aide est versée en numéraire après décision des instances de l'ANCV.

www.ancv.com/ellesenvacances

Comment déposer une demande ?

1 Connexion au compte Espace action sociale ANCV

Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement à votre compte sur <https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>



2 Enregistrement de la demande

Déposez votre demande dans l'espace « Aide d'appui – Elles en Vacances ».

Attention : prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises : budget prévisionnel, RIB, statuts, déclaration d'existence, dernier rapport financier, liste des administrateurs, extrait Siren...

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

3 Examen de la demande par la Commission d'attribution des aides

Les demandes sont examinées par la Commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunit régulièrement, tout au long de l'année, pour examiner les projets.

Les projets doivent être déposés au minimum 2 mois avant la date du séjour.



Après examen de la demande par les instances de l'ANCV et en cas de décision favorable, un courrier de notification vous sera adressé.

4 Bilan du projet

Dans les 30 jours suivant la fin du dernier séjour organisé par votre structure dans l'année, vous serez tenus de saisir le bilan de votre projet sur l'Espace Action sociale de l'ANCV.

Ce bilan sera présenté à la Commission d'attribution des aides de l'ANCV. Un modèle de bilan à compléter vous sera transmis après notification de l'aide par l'ANCV.

ATTENTION :

- > En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV rappellera les fonds non-utilisés.
- > L'ANCV procédera au recouvrement de toute somme trop-perçue.
- > Tous support de communication et d'information lié au projet et produit par votre structure, devra mentionner l'aide de l'ANCV.
- > Il est rappelé qu'il vous appartient de conserver tous les documents relatifs à votre demande de subvention, ainsi que l'ensemble des justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle a posteriori pour une durée de 5 ans.



Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations
et la documentation à télécharger
sur www.ancv.com/ellesenvacances



Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets,
une boîte mail vous est dédiée :



ellesenvacances@ancv.fr



LE TRI
+ FACILE



BAC
DE
TRI